

PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DE LA MEDIATHEQUE DE SALVAGNAC

Entre :

La commune de Salvagnac, représentée par son Maire, Bernard MIRAMOND autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du _____ :

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération en date du 14 septembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune à la Communauté d'agglomération de la médiathèque de SALVAGNAC signé le 2 mai 2024 ;

Article 1 – Objet

1.1 Objet

Il est mis fin à la mise disposition par la commune de SALVAGNAC au profit de la Communauté d'Agglomération du bâtiment de la médiathèque de SALVAGNAC. D'un commun accord il est choisi de réintégrer le bien au patrimoine de la collectivité remettante.

1.2. Désignation

Les biens mis à disposition sont situés 7 allées Jean Jaurès 81630 SALVAGNAC.

Composition du foncier bâti : un bâtiment avec étage d'une surface totale d'environ 103 m²

1.2. Etat des lieux

- Le bien ci-dessus désigné n'a pas fait l'objet d'un état des lieux au moment de la mise à disposition, il est restitué en l'état actuel. Une étude de structure est communiquée à la commune afin qu'elle prenne toutes dispositions utiles concernant le devenir de ce bien

Article 2-Numéro d'inventaire et Valeur comptable des biens mis à disposition

La valeur comptable des biens mis à disposition a été déterminée dans le procès-verbal signé en 2024 ainsi :

à la somme de 42105.29 euros pour les locaux et le mobilier ainsi détaillés dont les numéros d'inventaires figurent en annexe

- terrain bibliothèque : valeur brute 152,45 €,
- Bâtiment : 34 875,88 €,

Article 2 ,1 Amortissement des biens mis à disposition

Sans objet

Article 2 ,2 Emprunt(s)

Sans objet

Article 2 ,3 Subvention(s)

Sans objet

Article 3 : Date de la fin de mise à disposition

La mise à disposition prend fin au 31/03/2025

Article 4 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Commune de SALVAGNAC reprend possession des biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la présente.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune de SALVAGNAC avait conservé la propriété du bien mis à disposition. La Commune de SALVAGNAC retrouve l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

La Commune de SALVAGNAC s'engage à assurer le bien immobilier mis à disposition.

Article 5 : Restitution du bien

En l'occurrence il est convenu qu'il n'y a pas lieu au versement d'une plus-value par le propriétaire à la Communauté d'Agglomération.

Article 6: Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera le cas échéant l'objet d'écritures comptables chez le comptable du trésor pour constater la fin de cette mise à disposition.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir suite au présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige notamment par l'intervention d'une médiation.

Fait à Téco le

Le Maire

Bernard MIRAMOND

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées

Annexe 2 Biens immobiliers mis à disposition

ANNEXE 2 et 3 Etat des BIENS au budget de la commune de SALVAGNAC
au 31/03/2025

ANNEXE 2 :Valeur comptable des biens immobiliers Mis à disposition

Code	Numéro Inventaire	Libellé	Valeur d'acquisition
2118	1962-33-2118	Terrain	152.45
21318	1990-65-21318	Bâtiment	34 875,88 €,